

## Arrêté du Maire

N° 2026-567/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de CAPITAINE LE PEINTRE - 7 rue du Bois Lassus - 70400 CHAVANNE, en date du vendredi 24 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de mise en peinture d'un bandeau en façade à l'aide d'un pont roulant - 25 rue de l'Etuve, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation – 25 rue de l'Etuve – Travaux CAPITAINE LE PEINTRE**

Arrêtons,

### Article 1 :

La voie de bus sera réduite rue de l'Etuve, à hauteur de l'immeuble sis au n°25, du **lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

La circulation des bus s'effectuera sur la partie de voie et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

### Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de l'Etuve à hauteur des travaux, du **lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2026 selon l'avancement des travaux.**

#### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

### Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CAPITAINE LE PEINTRE – 7 rue du Bois Lassus – 70400 CHAVANNE chargée de l'exécution des travaux.

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 16 Mai 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : 18 mai 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

[www.montbeliard.com](http://www.montbeliard.com)